



ARCHIDIOCÈSE  
DE QUÉBEC

**DÉCRET**  
**de réduction à l'état profane et de fermeture au culte catholique**  
**de l'église Saint-Maxime**  
**de la paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus**

CONSIDÉRANT que la paroisse de Saint-Maxime a été érigée canoniquement par décret de monsieur le cardinal Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, le 18 septembre 1895;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Maxime, actuellement un des lieux de culte de la paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus, a été construite de 1903 à 1905 pour servir d'église paroissiale à la paroisse du même nom;

CONSIDÉRANT que la bénédiction de l'église Saint-Maxime et des cloches s'est tenue le 28 septembre 1905 et a été présidée par monseigneur Louis-Nazaire Bégin, archevêque de Québec;

CONSIDÉRANT que ladite paroisse de Saint-Maxime, a été supprimée le 30 octobre 2017 par monsieur le cardinal Gérard Cyprien Lacroix, archevêque de Québec, son territoire étant rattaché à la paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus et son église remise, par cession notariée, à ladite paroisse;

CONSIDÉRANT la résolution de l'assemblée de fabrique de la paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus, adoptée à l'unanimité le 20 septembre 2019, qui propose la fermeture au culte et la réduction à l'état profane de l'église de Saint-Maxime, à Scott, afin de s'en départir convenablement;

CONSIDÉRANT la lettre qui nous a été adressée le 20 septembre 2019 par le curé de la paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus, et qui demandait également la réduction à l'état profane de l'église Saint-Maxime et sa fermeture au culte catholique en tenant compte du projet d'acquisition de l'édifice par la Municipalité de Scott;

EN CONSÉQUENCE, nous, soussigné, Évêque titulaire de Lambesi et Auxiliaire à Québec, en vertu du mandat spécial reçu par l'Archevêque de Québec en date du 19 décembre 2019, après que monsieur le cardinal ait reçu l'avis favorable du Conseil presbytéral le 25 novembre 2019, et conformément aux canons 1212 et 1222 du *Code de droit canonique*, décrétons, par les présentes, que l'église Saint-Maxime sera fermée au culte catholique de façon permanente et réduite à un usage profane afin de pouvoir s'en départir convenablement;

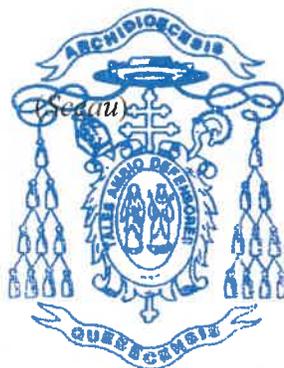
Nous autorisons donc, par les présentes, la vente du bâtiment autrefois église Saint-Maxime, sous réserve de l'approbation finale du contrat de vente par le vicaire général et du respect des remarques ou conditions éventuelles du *Conseil pour les Affaires économiques* et du *Collège des Consultants*.

Le Saint-Sacrement devra être retiré de l'église, de même que les reliques du maître-autel s'il y en a; tous les signes externes du culte catholique, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, et qui peuvent être enlevés sans trop de difficultés, le seront en temps opportun sous la supervision de monsieur le curé de la paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus.

Tous les objets servant au culte, c'est-à-dire les vases sacrés, les vêtements liturgiques, les accessoires ayant une valeur artistique ou patrimoniale, de même que les œuvres d'art ou autres objets précieux, devront être déposés en lieu sûr sous la garde de monsieur le curé de la paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise à leur sujet.

Le présent décret entrera en vigueur la veille de la signature du contrat de vente notarié. Il devra être porté à la connaissance des paroissiens de Sainte-Mère-de-Jésus le dimanche suivant la réception, soit par insertion dans le feuillet paroissial, soit par affichage aux portes des lieux de culte de la paroisse, soit par lecture au prône.

Donné à Québec, en deux copies originales, sous notre signature, celle du chancelier et sous le sceau de l'Archidiocèse de Québec, ce treizième jour du mois de février deux mille vingt.



+ Marc Pelchat

† Marc Pelchat  
Évêque titulaire de Lambesi  
Évêque auxiliaire à Québec

Jean Tailleux  
Jean Tailleux, ch.t., v.é.  
Chancelier